

LA  
MAISON DITE DE LA SEIGNEURIE

A  
VILLENEUVE-SAINTE-GEORGES

(SEINE-&-OISE)

PAR

FRANCIS MARTIN

OFFICIER D'ACADÉMIE

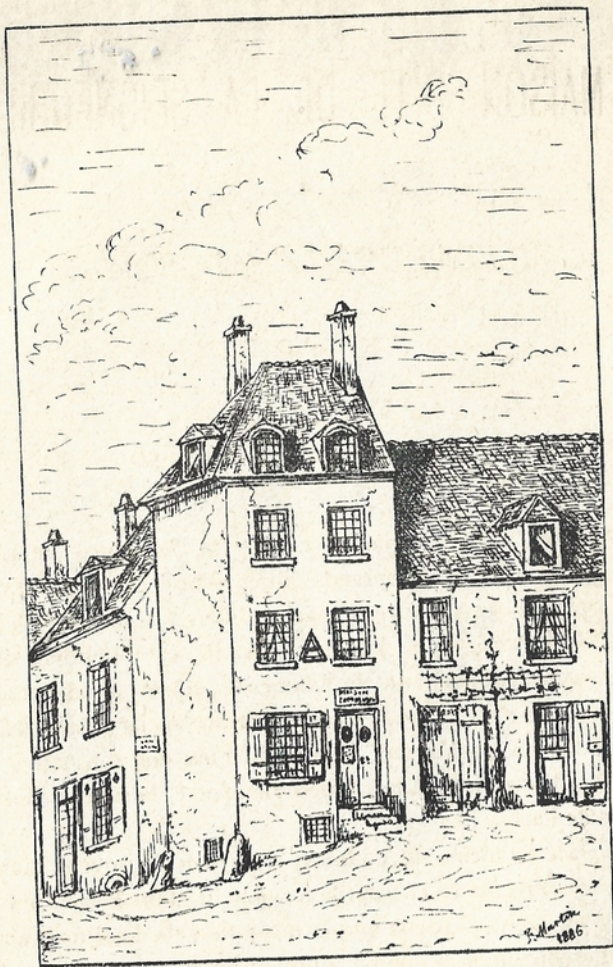
*Membre de la Commission départementale des Antiquités  
et des Arts de Seine-et-Oise, etc., etc.*

1888

IMPRIMERIE A. COTELLE  
45, Rue de Paris, 45  
VILLENEUVE-SAINTE-GEORGES (SEINE-ET-OISE)

IMPRIMERIE A. COTELLE, VILLENEUVE-SAINTE-GEORGES — SEINE-ET-OISE

<https://vsg94.fr>



*La Seigneurie*

<https://vsg94.fr>

LA  
MAISON DITE DE LA SEIGNEURIE

A  
VILLENEUVE-SAINTE-GEORGES

**L**A maison portant le nom de la Seigneurie est celle dont j'entends aujourd'hui l'histoire. Extérieurement cette maison diffère peu ou point de ses voisines, et j'en suis certain, est inconnue d'un grand nombre d'habitants de Villeneuve; elle est située au coin de la rue du Four et de la place Solférino, anciennement place des Halles ou du Marché. La rue du Four doit son nom à un four banal établi dans la maison Bomperré, faisant le coin de la rue de Paris.

La place Solférino fut nommée ainsi par un arrêté municipal, en souvenir de la bataille de ce nom, dans le seul but de brûler un grain d'encens au nez des puissants du jour, et aussi dans l'espoir de faire obtenir un bout de ruban rouge au promoteur de cette décision, car, que je sache, aucun enfant du pays n'a pris part à la guerre (italienne).

offert à la Société du gâtinais  
par l'auteur  
F. Martin

LA

MAISON DITE DE LA SEIGNEURIE

A

VILLENEUVE-SAINTE-GEORGES

(SEINE-&-OISE)

PAR

FRANCIS MARTIN

OFFICIER D'ACADÉMIE

*Membre de la Commission départementale des Antiquités  
et des Arts de Seine-et-Oise, etc., etc.*

<https://vsg94.fr>

1888

IMPRIMERIE A. COTELLE

45, Rue de Paris, 45

VILLENEUVE-SAINTE-GEORGES (SEINE-ET-OISE)

Le nom de place du Marché ou des Halles était tout naturel et avait sa raison d'être, car c'est en cet endroit qu'était établi depuis de longues années un marché.

Un règlement de police, portant la date de 1779, nous apprend que ce marché avait lieu tous les vendredis, et que des peines très sévères étaient édictées contre les contrevenants aux ordonnances de police le concernant. Ce marché fut supprimé vers 1789-90, puis rétabli le 25 janvier 1793. La municipalité de ce temps y établit une foire annuelle qui devait se tenir le 23 avril, jour de la fête patronale de Saint-Georges. Cette foire avait encore lieu en 1821, mais elle tomba comme le marché, faute de marchands et d'acheteurs.

Au milieu de cette place, on y avait planté, en 1792, un arbre de liberté, et c'était au pied de cet arbre que commençaient, pendant la période révolutionnaire, toutes les fêtes décrétées par la Convention nationale, fêtes que je me propose de publier dans une notice spéciale.

---

## CE QU'ÉTAIT LA SEIGNEURIE

---

La maison dite de la Seigneurie, était le lieu où se rendait la justice au nom des abbés de Saint-Germain-des-Prés de Paris, seigneur de Villeneuve. Cette maison était sa propriété, c'était là que se trouvait avant la Révolution le siège de sa juridiction, Ce tribunal, dans ses actes, prenait le titre de *Justice*

*Civil et Criminel de la Police et Voirie de la ville et châtelainie de Villeneuve-Saint-Georges.* Après la Révolution et la suppression de toutes ces justices particulières, cette maison devint propriété nationale; elle fut revendiquée par l'administration municipale qui en fit alors le lieu de réunion du conseil général du canton et de la municipalité, elle prit en conséquence le nom de *Maison commune*. C'est également dans ce lieu que se tenaient les audiences de la justice de paix, lors de la création de cette magistrature, en 1792, et l'érection de Villeneuve-Saint-Georges en chef-lieu de canton.

Quelques anciens habitants du pays doivent comme moi se rappeler l'agencement de ce tribunal, qui était resté ce qu'il était du temps de la justice seigneuriale. On y voyait encore le bureau du président et de ses conseillers, ceux du procureur, du greffier et des autres officiers de justice, le banc des accusés et de la maréchaussée, puis une certaine place pour le public. La prison était placée au-dessous du tribunal, et divisée en plusieurs parties, elles existent encore à peu près dans le même état et servant de caves aux habitants de cette maison devenue une propriété particulière.

---

## LE TRIBUNAL, SES ACTES

---

Le plus ancien jugement dont j'ai retrouvé la trace, ne remonte pas au-delà de 1664; il nous apprend qu'à cette époque

il n'était pas encore d'usage dans notre église d'avoir des sièges pour s'asseoir; les paroissiens devaient se contenter de se mettre à genoux, aussi de là vient l'origine très ancienne de répandre de la paille dans les églises. L'usage des bancs n'a commencé que vers la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, encore fallait-il les établir à ses frais et en avoir obtenu la permission, ce qui n'était pas toujours facile.

---

### PREMIER JUGEMENT CONNU

---

\* « Le 12 mai 1664, est rendu une sentence en la prévôté de « Villeneuve-Saint-Georges, qui condamne Louis Josse, rece- « veur de la Seigneurie dudit lieu, de payer 24 livres pour le « prix de 200 bottes de paille qu'il avait été refusant de donner « pendant quatre années, c'est-à-dire un demi cent par chacun « an que les receveurs sont obligés de fournir aux habitants « pour chacun an dans l'église la veille de Noël qu'il parrait « que les receveurs ne fournissaient point ledit deux cent de « paille mais en doivent payer la valeur a ladite œuvre et fa- « brique tels que font Messieurs de l'abbaye de Saint-Germain- « des-Prés aux œuvres et fabriques de Thiais suivant deux « certificats joints à la sentence des S<sup>rs</sup> curé et marguilliers « desdits lieux. »

---

\* NOTA. — Les articles précédés et suivis de guillemets sont la copie textuelle des pièces originales.

« Il est dit à la suite que : « Cette pièces est très nécessaire à « garder en ce que si les receveurs des cens et rentes de la « seigneurie de Villeneuve-Saint-Georges demandoient ces « cens aux marguilliers pour raison des maisons Presbitérales, « terres, vignes et prés appartenant à ladite œuvre et fabrique, « l'on opposera en payement la redevance dudit demy cent de « paille évalué à 6 livres par an. »

*(Extrait des archives de la paroisse.)*

---

Vers 1765, plusieurs jeunes gens de Villeneuve, après boire, s'imaginèrent de jouer une farce, un peu trop pimentée à une des matrones ou sage-femme du pays, nommée Marie-Jeanne Thibault. Un des acteurs remplissait le rôle de la femme en mal d'enfant. La scène première eut lieu dans une auberge du village; la seconde se joua dans le prétoire de la justice seigneuriale, où auteurs et acteurs ne riaient pas, car la conclusion de la pièce fut une condamnation de deux ans de prison pour chaque participant. Je regrette de ne pas pouvoir citer les noms de ces jeunes gens, sauf celui d'un qui se nommait Claude-Augustin Martin, mieux avisé que ses camarades, lorsqu'il vit la tournure que prenait l'affaire et prévoyant la visite de la maréchaussée, visite dont le but n'avait pas d'autre objet que de le conduire en prison, se sauva par la lucarne d'un grenier et les jardins voisins. Une fois hors d'atteinte, il prit sa course vers Saint-Denis, où une de ses tantes, religieuse Ursuline, avait une charge importante dans le couvent; après lui avoir fait le récit de la cause qui l'amenait vers elle, il la

pria de parler pour lui à l'abbesse, ce qui fut fait suivant son désir ; on lui donna un emploi dans le jardin. Après quelques temps passé dans ce couvent, il fut envoyé à l'abbaye royale de Yerres, avec forces recommandations à Madame de Bussy-d'Amboise, qui en était alors abbesse. Après un séjour de quelques mois, cette dame lui fit obtenir sa grâce ; il faut dire qu'Augustin avait su plaire à la noble dame par sa gaité et sa bonne mine. Cette abbesse était boiteuse et aimait les beaux hommes, et il en était un. Madame de Bussy, ses devoirs de supérieure accomplis, changeait de toilette et partait à Paris à l'Opéra ou autres lieux de plaisirs.

*(Souvenir de famille.)*

L'article suivant n'est que le récit d'un fait dont je n'ai pu me procurer le résultat complet du jugement, je m'en tiendrais donc à une simple citation, en y joignant également les noms de quelques prévenus de la même contravention au règlement concernant la banalité, mais plusieurs de ces gens ayant pu justifier de leur innocence furent laissés tranquilles. Les autres furent priés de faire leur déposition par écrit et de se pourvoir d'un procureur pour les défendre. Ces derniers étaient les nommés Henriot, charcutier ; Chaimbaut, boulanger ; Bierry, marchand pâtissier ; Forestier, bourgeois ; la veuve Houzeau, marchande pâtissière ; Maillard, boulanger ; Beuvier, aussi boulanger ; Maillot, Brunier, Harvet et Blondel.

Outre ces personnes, on cita comme responsables de leurs employés, les sieurs Caucherel, pour Michaux et Butet ; Bégon

pour Lerond ; les supérieurs du séminaire de Saint-Sulpice pour Matar, Boutigny, propriétaire du fief de Belleplace pour Picard et Maurice. Le résultat du jugement n'était pas douteux, car il paraît que les fours furent démolis à l'exception de Boutigny qui exhiba ses titres comme quoi sa propriété étant un fief et que par conséquent la banalité pour lui était annulée de ce fait.

Ce droit de banalité, s'exerçait également sur les pressoirs ainsi que sur les moulins.

---

## ASSIGNATION

---

« L'an mil sept cent quatre vingt deux, le premier juin,  
« à la requête de Monsieur le Prévôt fiscal de Villeneuve-  
« Saint-Georges, y demeurant, en son hôtel, ou il fait  
« élection de domicile. »

« J'ai Jacques François Lemeretz, huissier en la prévôté  
« du dit Villeneuve, y demeurant, soussigné, donné assi-  
« gnation au nommé Michaux, fermier de la ferme de  
« Beauregard, à Villeneuve-Saint-Georges, au nommé  
« Butet, jardinier du château de Beauregard, au nommé  
« Matar fermier de la ferme du séminaire de Saint-Sul-  
« pice, au nommé Picard, fermier de la ferme de Belle-  
« place, au nommé Maurice, jardinier du château de  
« Belleplace, au nommé Lerond, jardinier de M. **Bégon,**

« au nommé Girard, organiste, à comparoir au premier  
« jour en l'auditoire et par devant Monsieur le Prévôt de  
« Villeneuve-Saint-Georges, l'audience ordinaire de police  
« tenant, pour voir dire scavoir ».

« Les dits Michaux, Matard et Picard, qu'ils seront tenus  
« de démolir les fours étant dans leurs maisons dans vingt  
« quatre heures du jour de la signification de la sentence  
« à intervenir, et condamnés en telle amende qu'il plaira  
« ordonner, avec injonction de se conformer au règlement  
« concernant la banalité ».

« Les dits Butet, Girard, Maurice et Lerond, que déffen-  
« ces leur seront faites de cuire leur pain ailleurs qu'au  
« four banal, et, pour l'avoir fait jusqu'à présent, se voir  
« condamner en telle amende qu'il plaira à justice ordon-  
« ner, avec injonction de se conformer au règlement  
« concernant la banalité, et j'ai a chacun desdits susnom-  
« més laissé copie du présent ».

Signé : *Lemeretz.*

---

Le fait suivant m'a été raconté par plusieurs contempo-  
rains et qui ont été témoins de ce crime. Un ouvrier tailleur  
de pierre, travaillant chez le sieur Lambert à Villeneuve-  
Saint-Georges, ayant assassiné un de ses camarades pour  
le voler, fut arrêté presque aussitôt le crime commis, fut  
jugé, condamné et exécuté sans délai. Ce jugement fut je  
crois un des derniers rendu à ce tribunal, au nom du sei-  
gneur haut-justicier peu de temps avant la Révolution. Le  
dénouement de cette tragique affaire s'accomplit sur l'em-

placement actuel du fort. C'était sur cette éminence  
qu'étaient établies les fourches patibulaires autrement dit  
le gibet. Ce lieu portait encore de nos jours le nom de la  
Justice.

La relation sommaire du jugement qui suit et qui a eu  
des causes déplorables pour l'auteur du méfait, est du reste  
la partie la plus importante et la plus émouvante de cette  
notice et pour laquelle je l'ai écrite. Ce jugement est suivi  
de la supplique du malheureux condamné implorant sa  
grâce. Ces détails sont extraits des papiers du procureur  
général Joly de Fleury, et se trouvent à la bibliothèque  
nationale. J'en donne la transcription littérale sans y rien  
changer et d'après une note qui m'avait été communiquée.

« Le 24 décembre 1724, le salpêtrier Henry Legrand,  
« vint à Villeneuve-Saint-Georges pour y voir sa famille,  
« il passa une partie de la journée dans un cabaret, ou il  
« s'enivra puis se mit à chanter des chansons ordurières  
« et sacrilèges. Le cabaretier, dont malheureusement on  
« ignore le nom, inquiet pour lui même, lui fit des remon-  
« trances, mais Legrand lui répondit par des injures et en  
« allumant une chandelle pour bruler une image de Sainte-  
« Marguerite : nouvelle représentation du cabaretier ;  
« nouvelles invectives de Legrand, après tout, ajout-il, il  
« en sera quitte pour une demie heure : si on l'envoie à  
« Missipipi ce sera une corde d'épargner quo lui fait d'être  
« rompu etc., etc. Bref. Legrand en se réveillant de son  
« ivresse se trouva en prison, et le 28 décembre une pro-  
« cédure criminelle était commencée en la prévôté de  
« Villeneuve-Saint-Georges contre Henry Legrand, blas-

« phémateur, à la requête du procureur fiscal : cinq  
« témoins déposèrent du fait et le maintinrent sans y rien  
« changer, lors du recollement le 23 mai 1725, et de la con-  
« frontation du 15 juin 1726, Legrand recusa le cabaretier  
« et son fils comme ayant eu du bruit avec eux et nia tous  
« les faits disant qu'il était ivre ».

« L'affaire fut jugée le 28 juin, dix huit mois après le  
« délit. Le procureur fiscal conclut à ce que l'accusé  
« dûment atteint et convaincu de blasphème et d'exécration  
« fut, pour réparation de ce, condamné à être pendu, et à  
« payer cinquante livres de dommages ».

« Legrand fut condamné à faire amende honorable à la  
« porte de l'église de Villeneuve-Saint-Georges et aux  
« galères pour neuf ans. Il en appela de cette sentence, et  
« un arrêt du Parlement du 2 août le condamna à trois ans  
« de galères après avoir été marqué avec fer chaud de  
« trois lettres, G. A. L. et à payer trois cents francs  
« d'amende envers le seigneur de Villeneuve.

« En 1729, le comte de Maurepas, déjà ministre pré-  
« senta au roi Louis XV, le rôle des forçats qui avaient fini  
« leur temps, mais sa majesté en voyant le nom de Legrand  
« apostillé pour blasphémateur et exécration, déclara que  
« c'était un homme trop noté pour le remettre dans la  
« Société; Legrand resta au bagne ».

« On fut longtemps sans en entendre parler, au mois de  
« janvier 1748, le procureur-général Joly de Fleury, reçut  
« une supplique orné d'un dessin colorié représentant deux  
« galériens avec leur costume rouge attachés ensemble par  
« une chaîne; le premier est à deux genoux, son bonnet à  
« la main; un gardien en uniforme bleu placer derrière  
« eux les surveille, sur le côté du dessin sont écrit ces

« mots : Henry Legrand, de la galère de la reine, n° 5952  
« de présent à Toulon, le 6 Janvier 1748 ».

« Voici textuellement cette supplique ».

« *A Monseigneur Joly de Fleury, Procureur Général  
de France* »,

Monseigneur,

« C'est prosterné, au pied, de votre grandeur, Henry  
« Legrand natif de Villeneuve-Saint-Georges, qui a eu le  
« malheur d'estre condanée au galère le 7 août 1725, pour  
« trois ans pour blasphemme, il est vrai monseignieur  
« que j'ay offensé Dieu, mais jens ay fait une rude péni-  
« tence depuis 19 ans que mon temps est fini, c'est pour-  
« quoy je me prosterne de rechef à vos pieds et à votre  
« miséricorde, vous demendent, grâce de l'état misérable,  
« ou je suis réduit depuis 19 ans que j'ay fait de plus que  
« je n'ay mérité suivant ma sentence, je n'en ai point eu  
« d'autres, je ne sais pourquoy on me retire ma pauvre  
« liberté, étant esclave comme je suis, et s'y je veux aller  
« quelque part ou au travail pour le service pe sa majesté  
« il faut que je sois ataché avecque une chesne, et toujours  
« de deux en deux avec un compagnion qui nous garde,  
« et qui ne nous pert pas de vue, comme vous le pouvez  
« voir, s'y dessus en estampe, espérant Monseigneur, que  
« vostre charité voudras, bien me regarder d'un œil de  
« pitié et de compassion, et de vouloir faire intervenir  
« vostre bonne justice, et vostre pouvoir, comme ~~estant~~

« chef du royaume, et que rien ne peut vous estre refusée  
« puisque vous commandée, c'est pourquoy le suppliant  
« ne puis s'en relever, horsque Dieu et vous n'y mette la  
« la main, à qui je demande pardon le plus soumis qu'il  
« me possible celà grâce que le suppliant atant de vostre  
« bonne justice et engageras le dit suppliant a prier Dieu  
« pour la conservation de vos jours s'y précieux à l'hétat ».

« Cette demande était bien juste on s'en occupa, mais  
« avec force hésitation. Le procureur général en écrivant  
« au comte de Maurepas, celui-ci lui répondit que le roi  
« avait déjà refusé en en 1729 de libérer le condamné,  
« comme trop noté pour être remis dans la société; que  
« cependant si le procureur général pensait que vu le  
« temps que Legrand avait été détenu après le temps de sa  
« condamnation expiré, il était dans le cas d'obtenir sa  
« grâce il en rendrait de nouveau compte à sa majesté.  
« Le procureur général, renvoya alors à Maurepas l'extrait  
« de la procédure et toutes les pièces de l'affaire avec  
« quelques mots de sa main; tout en reconnaissant que le  
« cas de blasphème aux quels s'était livré l'accusé, son  
« digne de la plus grande sévérité, il pense qu'il y a lieu  
« de croire qu'ils ont pu être principalement causé par le  
« vin, et termine en disant : il semble qu'il est permis de  
« présumer qu'après une aussi longue pénitence (22 ans  
« au lieu de 3 ans) Legrand n'est pas absolument indigne  
« d'éprouver des marques de la clémence du roi ».

« Comme on le voit, les magistrats paraissent encore  
« douter de la nécessité de la réclamation; il ne tentent  
« qu'avec la plus grande circonspection de l'infailibilité  
« royale. Enfin une dernière lettre de Maurepas datée  
« du 15 mars 1748, annonce au procureur général que

« puis qu'il pensait que ce forçat était assez puni par vingt  
« deux ans de galère et qu'il n'était pas indigne d'éprouver  
« la clémence du roi, sa majesté avait bien voulu lui  
« accorder la liberté, en conséquence il avait fait expédier  
« les ordres pour le faire détacher de la chaîne ».

Il me reste encore à citer un fait concernant deux indi-  
vidus arrêtés à Villeneuve.

« La différence des juridictions donnait quelques fois  
« naissance à de vifs débats. Les anciens registres du  
« parlement attestent un fait étrange. Deux faux monno-  
« yeurs, arrêtés à Villeneuve-Saint-Georges au mois de  
« mai 1256, furent pendus dans la justice de Saint-Ger-  
« main-des-Près, puis déplacés de la haut pour être pen-  
« de nouveau dans la justice du roi, qui avait réclamé ce  
« privilège seigneurial ».

## LES MAGISTRATS

Dans les recherches faites après la connaissance de ces  
différents jugements, j'ai recueilli les noms d'un certain  
nombre de magistrats ayant siégé ou ayant été pourvus de

charges différentes à ce tribunal. Je n'ai pas la prétention de croire que la liste que j'en donne soit complète. Je ne puis même donner la date de leur entrée en fonction, mais seulement celle que j'ai trouvée dans les actes que j'ai eu entre les mains. A ces noms je joint les titres que ces magistrats grands ou petits prenaient dans les pièces de procédures.

La date la plus ancienne ne remonte pas au-delà de 1579, et le premier magistrat en nom est Pierre Charpentier, qui se donnait le titre de Prévôt, de la Seigneurie de Villeneuve-Saint-Georges, pour les abbés seigneurs nés du lieu.

Puis en 1581, Denis Perriot, lieutenant de la prévôté; Jehan Ribechot, sergent et officier en la justice et seigneurie de Villeneuve et Jehan Cossetier, sergent et officier en la justice et seigneurie de Villeneuve,

En 1599, Salomon Marcou, se disait lieutenant de la prévôté, N. Rochefort, prenait le titre de « bailli » c'est le seul officier que j'ai rencontré, se donnant comme ayant rempli cette charge; Rolland Belle, sergent à cheval et Magin Desvieux, praticien et procureur fiscal de la prévôté.

En 1600, Nicolas Brunel, lieutenant de la prévôté et procureur au Châtelet de Paris, et Jehan Rouzeau, sergent.

En 1609, Louis Rousseau, commis au greffe et tabellionage de Villeneuve-Saint-Georges.

En 1611, Jacques Roullier, prévôt.

En 1642, Guillaume Foullon, lieutenant ordinaire de la prévôté et Claude Vincent, substitut du procureur, et huissier à cheval, au Châtelet de Paris.

En 1646, Pierre Vincent, greffier et tabellion juré, Georges Vava, sergent en la justice de Villeneuve et Claude Legrand, sergent royal.

En 1652, Louis Benard, greffier et praticien.

En 1654, Gabriel Quentin, prévôt-juge et garde ordinaire en la prévôté, justice et châtellenie de Villeneuve-Saint-Georges, avocat au parlement et procureur au Châtelet.

En 1657, Claude Rousseau, procureur fiscal et maréchal des logis de la reine.

En 1658, Denis Goguillon, greffier et tabellion en la prévôté et justice de Villeneuve-Saint-Georges.

En 1673, Gabriel Bruslé et Pierre Dué, sergents en la justice du lieu de Villeneuve-Saint-Georges.

En 1692, Houdé, procureur fiscal et Claude Rosseau, lieutenant de la prévôté de Villeneuve, maréchal des logis de la reine et valet des pages de Mademoiselle.

En 1698, Nicolas Fauvrot, lieutenant de la justice, ancien conseiller du roi, commis ordinaire provincial des guerres.

En 1700, Eloy Dué, greffier et tabellion juré en la justice, prévôté et châtellenie de Villeneuve-Saint-Georges.

En 1701, Claude Coursin, procureur de la prévôté.

En 1711, Lamirault, lieutenant de la prévôté.

En 1712, Jean Galliet, syndic perpétuel et fermier de la prévôté.

En 1713, Charles Loudez, greffier de la prévôté.

En 1720, Jean Velü, greffier de la prévôté et tabellion.

En 1733, François Gazot de Petival, procureur de la prévôté, écuyer, ancien avocat au parlement, et Charles Marca, huissier et procureur en la justice de Villeneuve-Saint-Georges.

En 1734, Nicolas Velü, greffier de la prévôté.

En 1735, Jean Marcillier, procureur fiscal, occupa cette charge pendant trente-sept ans et mourut en 1737.

En 1737, Pierre Campin, procureur fiscal.

En 1739, Joachim Térîté, prévôt et avocat au parlement, Louis Bernard, greffier et tabellion, et Jean Frédéric Mayer, greffier et tabellion de la prévôté.

En 1742, Alexandre Arlaut, lieutenant-juré de la prévôté et maître en chirurgie.

En 1745, Cassan, greffier et huissier à cheval.

En 1752, Antoine Collard, greffier de la prévôté.

En 1762, Philibert Desburnay, procureur fiscal.

En 1764, François-Marie Le Prévost du Tinage, avocat au parlement.

En 1765, Jean-Baptiste Brisset, procureur fiscal, Jean-Baptiste-François Guyet, ancien avocat au parlement, il fut un des rédacteurs du Règlement Général de Police des Villes, prévôté et châtellenie de Villeneuve-Saint-Georges, règlement rendu exécutoire en 1779.

En 1769, François Godefroy, greffier, tabellion et notaire, pour le roi, pendant la vacance de la Seigneurie.

En 1770, Thomas de Dancourt, procureur de la prévôté. Dancourt fut nommé major de la Garde Bourgeoise ou Nationale, lors de sa formation le 15 juillet 1789.

En 1780, Jean-Baptiste-Antoine Vaudoyer, avocat au parlement de Paris, procureur fiscal pour le roi à Villeneuve, pendant la vacance du siège abbatial de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, seigneur né de Villeneuve, Vaudoyer fut le promoteur du règlement de police dont Guyet fut le rédacteur, Dubreuil greffier.

En 1781, Louis-Joseph Guichard, huissier-audiencier, en la prévôté de Villeneuve-Saint-Georges, Pierre-Ger-

main Desforges, procureur fiscal pour sa majesté en la prévôté de Villeneuve-Saint-Georges.

En 1782, Arlier de Marcillac, avocat au parlement de Paris et procureur fiscal pour le roi en la prévôté de Villeneuve-Saint-Georges, Jacques-François Lemeretz, huissier en la prévôté, Godefroi, greffier ordinaire de la prévôté, et Maurice-François Blard, chirurgien et commis-greffier.

En 1786, Louis Remond, huissier-audencier, garde de la geôle, en l'an II de la République, il remplissait les fonctions d'appariteur ou sergent de police.

En 1789, De la Vallée, procureur fiscal. Ce magistrat fut nommé commandant de la Garde Bourgeoise lors de la formation de ce corps, le 15 juillet 1789.

Et pour terminer, en 1792, un sieur Guérin Dufossart, se disait ancien procureur de la ville de Villeneuve-Saint-Georges.

---

Comme conclusion et complément à cette notice, je rappellerai qu'après la révolution de 1830, lors de la réorganisation de la garde Nationale, ce fut dans cette maison que siégea le redoutable conseil de discipline du bataillon de Villeneuve-Saint-Georges et que la chambre d'arrêt était au second étage, à ce sujet elle prit le nom de Chambre des Haricots. Plus d'un des indisciplinés qui y furent enfermer, se firent condamner afin de demeurer pendant vingt-quatre ou même quarante-huit heures, avec quelques bons compagnons: On pouvait sans gêne y recevoir des amis. Il serait difficile de calculer la quantité de liquide **quis'est consommé**

dans cette chambre, c'était l'incorruptible Joppène, qui était en même temps geôlier et pourvoyeur de ses hôtes. Chose rare, c'est que l'on trouva souvent cet Argus, dormant dessus ou dessous la table au milieu des cartes et de marie-jeanne vides, en compagnie de ses prisonniers, sans que pour cela on ait pu constater une seule évasion, ou même qu'une tentative ait eu lieu, il faut dire aussi que gardés et gardien étaient dans la même position. Cette chambre avait tant de charme pour d'aucuns, qu'ils y restaient quelquefois des heures supplémentaires, afin de n'en sortir que le gousset complètement vide.



<https://vsg94.fr>